

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 16 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, 17 avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 08/12/2021.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2021-33

Présents : 20 votants : 19

Étaient présents : 20 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Nathalie BURGER (suppléante), Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain MOULUCOU (suppléant), Patrick JEANNEY parti à 17h45 avant le vote de la DL 2021-32/DL 2021-33/DL 2021-34/DL 2021-35, François COLLADO, Christophe MELON (suppléant), Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGERI arrivé à 17h45 pour le vote de la DL 2021-32/DL 2021-33/DL 2021-34/DL 2021-35, Jean-Marc LLORCA (*12 présents*)

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO, Laurence BENLLOCH (suppléante), Messieurs Lionel LABARTHE (suppléant) parti à 18h00 avant le vote de la DL 2021-35, Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE, Christophe BESSIERES (*8 présents*)

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Monsieur Michel MASSET

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Dominique BOTTEON, Messieurs Joël CHRETIEN, Frédéric SANCHEZ, Alain POLO, Didier SOUBIRON, Dominique HANROT

Pouvoirs de vote : 0

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Directeur

Madame SANS Laurence : Secrétariat de Direction

Monsieur Philippe MAURIN : DGS C.C. du Confluent et Coteaux de Prayssas

AR Prefecture

047-200020550-20211216-DL2021_033-DE
Reçu le 17/12/2021
Publié le 17/12/2021

N° ordre : 2021-033 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT PONCTUEL

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant la nécessité de recruter temporairement du personnel pour faire face aux besoins non permanents des services du SMICTOM LGB,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

LE COMITE SYNDICAL

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

► De procéder au recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 12 mois, allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus comme suit :

| Service | Nombre de postes | Grade de recrutement | Fonctions | Durée hebdomadaire de travail |
|-------------|------------------|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| DECHETTERIE | 1 | Adjoint technique | Gardien de déchetterie | 7 heures |
| DECHETTERIE | 1 | Adjoint technique | Gardien de déchetterie | 11 heures |
| DECHETTERIE | 1 | Adjoint technique | Gardien de déchetterie | 35 heures |
| DECHETTERIE | 1 | Adjoint technique | Chauffeur PL (bas de quai) | 35 heures |
| COLLECTE | 5 | Adjoint technique | Collecte des ordures ménagères | 35 heures |
| ATELIER | 1 | Adjoint technique | Opérateur en maintenance polyvalent | 35 heures |

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

AR Prefecture

047-200020550-20211216-DL2021_033-DE

Reçu le 17/12/2021

Publié le 17/12/2021

D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de ces agents et de l'habiliter à ce titre à conclure leur contrat d'engagement.

- ▶ De prévoir l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2022.
- ▶ De préciser que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

| Résultats des votes | |
|---------------------|----|
| Suffrages exprimés | 19 |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Publication/Affichage : 17/12/2021

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Président
Alain LORENZELLI